

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**AVIS** est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 10 janvier 2017, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment industriel situé au 9950 du boulevard Parkway, sur le lot numéro 1 005 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-210, afin d'autoriser une marge avant existante de 7,51 mètres, des marges latérales existantes de 7,22 mètres du côté sud et variant de 3,36 m à 5,81 mètres du côté nord, alors que ledit règlement exige des marges avant et latérales minimales de 7,6 mètres;
- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment industriel situé au 9901-9915 de la place York, sur le lot numéro 1 007 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-210, afin d'autoriser une marge arrière existante de 5,82 mètres alors que ledit règlement exige une marge arrière minimale de 7,6 mètres;
- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 7999-8001 de la place Spalding, sur le lot numéro 1 113 710 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-419, afin d'autoriser une marge latérale existante de 1,79 mètre et une marge arrière existante de 3,37 mètres, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres et une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 20 décembre 2016.

La secrétaire d'arrondissement,  
Louise Goudreault